

Sainte-Foy, le 1er juin 1987.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2883

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but d'agrandir la zone industrielle IB-6 à même une partie de la zone industrielle IA-3.

Il est proposé par madame la mairesse
Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 2883 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

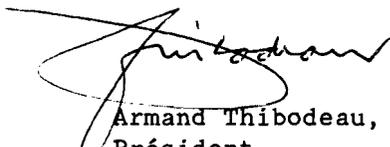
"La zone industrielle IB-6 est agrandie à même une partie de la zone industrielle IA-3."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

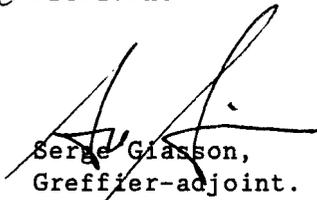
2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

conformément à la loi.

3. Et le présent règlement entre en vigueur



Armand Thibodeau,
Président.



Serge Glasson,
Greffier-adjoint.

/gf.



ZONAGE EXISTANT



AMENDMENT PROPOSE

PROMULGATION

REGLEMENT: 2883

AVIS PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné que le 1er juin 1987, le Conseil a adopté:

- 1° le règlement numéro 2874 amendant l'article 4.3 et les chapitres 9 et 10 du règlement de zonage #190 dans le but 1° de créer les nouvelles zones résidentielles RA/C-210, RA/B-227 et RA/B-226, à même une partie de la zone résidentielle RX-200; 2° de créer des dispositions particulières à ces zones concernant l'usage autorisé, la hauteur permise et le permis de construire (Quartier Champigny).
- 2° le règlement numéro 2875 amendant l'article 3.9.5.7 du règlement de zonage #1401 dans le but d'ajouter une disposition particulière à la zone commerciale CC-12 concernant la construction de verrières dans une partie de la marge de recul du boulevard Laurier.
- 3° le règlement numéro 2883 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'agrandir la zone industrielle 1B-6 à même une partie de la zone industrielle 1A-3.

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 6 et 7 juillet 1987.

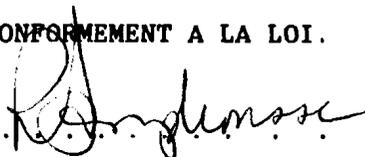
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 7 juillet 1987.

Le greffier-adjoint de la Ville
Me Serge Glasson

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL
LE 13 JUILLET 1987 ET LE SOLEIL LE 10 JUILLET 1987
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR
CONFORMEMENT A LA LOI.



RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.